

Soutien aux travaux de rénovation énergétique performante des bâtiments publics en région PACA

L'appel à projets vise à soutenir les travaux de rénovation énergétique performante des bâtiments publics atteignant a minima le niveau de performance énergétique BBC rénovation et avec le changement d'au moins une classe énergétique à la hausse.



Bénéficiaires éligibles

- + Les collectivités territoriales
- + Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)



Zone de couverture

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Assiette des dépenses éligibles

Montant des dépenses présentées supérieur à **200 000 €**



Taux de financement

60 % du coût total éligible de l'opération
Bonification possible : **10 %**



Calendrier

Date d'ouverture : **01/07/2024**
Date de clôture : **21/11/2024**

Financier



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen de développement régional

Opérations éligibles

Les actions soutenues sont les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation, et notamment :

- + l'isolation thermique des toitures et des planchers de combles perdus
- + l'isolation thermique des murs extérieurs ou sur locaux non chauffés
- + le remplacement des menuiseries extérieures
- + les équipements techniques de ventilation, de chauffage et d'eau chaude sanitaire
- + les équipements techniques de régulation et d'équilibrage des installations de chauffage
- + les travaux induits par la réalisation des travaux précités (par exemple, réfection de l'étanchéité des toitures résultant des travaux d'isolation thermique)

Les projets de rénovation énergétique candidats peuvent concerner tout ou partie de ces travaux.

Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les projets respectant les conditions cumulatives suivantes :

- + être a minima en phase avant-projet détaillé lors du dépôt de la candidature,
- + comprendre a minima une des actions définies ci-dessus,
- + et respecter les trois critères d'éligibilité suivants :
 - Un **niveau de performance énergétique BBC** rénovation a minima
Il sera vérifié que $Cep_{projet} \leq Cep_{ref} - 40 \%$
 Cep_{projet} étant la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage, et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation.
 Cep_{ref} étant la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment, calculée sur la base des caractéristiques de référence.
 - Le **changement d'au moins une classe énergétique** à la hausse
 - La **prise en compte du confort d'été**
La prise en compte de la problématique du confort d'été sera vérifiée par bâtiment sur la base :
 - d'une Simulation Thermique Dynamique (STD) sans climatisation
 - d'une note justificative décrivant la solution retenue et mise en œuvre parmi les scénarios de la STD. Cette note détaillera l'ensemble des mesures prévues par le porteur de projet afin de répondre à la problématique du confort d'été.

Contact :

Jasha MENZEL
Responsable du pôle subventions publiques

subventions-b2b@hellio.com

hellio.com